

Rapport du Président

Séance publique
du vendredi 15 mars 2024
N° CD-2023-1-12-2
N° applicatif 8772

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Direction éducation et jeunesse

Service consulté

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS ALSACIENS POUR L'ANNEE 2024

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2^{ème} collectivité de France par le nombre de collèges publics : elle gère 147 établissements et alloue chaque année 183 M€ à la réussite éducative. Elle accompagne nos personnels (1300 agents) dans les collèges en veillant aux conditions d'exécution et à l'attractivité des métiers.

Pour le fonctionnement des collèges publics, la Collectivité européenne d'Alsace attribue annuellement une dotation globale de fonctionnement.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges alsaciens, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, pour les frais d'entretien, de réparation, les surcoûts des dépenses de viabilisation, des dépenses exceptionnelles, l'acquisition d'équipements spécifiques. Il propose également des principes de prise en charge de frais de transport.

Au total, 766 375,34 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 a attribué les Dotations Globales de Fonctionnement 2024 aux collèges publics alsaciens.

L'année 2023 a été marquée par la hausse inédite du prix des énergies. La Collectivité s'est engagée à accompagner les collèges publics pour faire face ensemble à cette augmentation, en mettant en place un bouclier énergétique couplé à un dispositif de bonus énergie valorisant les collèges qui ont réduit leurs consommations de chauffage. Ces efforts ont permis de réaliser 35 % d'économie d'énergie réduisant d'autant le surcoût.

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

1. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 50 428,31 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

2. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2023 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU)

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation de l'exercice 2023, suite à la hausse des tarifs d'énergie, à hauteur de 538 954 €.

3. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 16 352,03 €.

4. POUR PERMETTRE UN RATTRAPAGE EN MATIERE D'EQUIPEMENT CHAMPS SEGPA HABITAT

Suite à une étude menée par les inspecteurs de l'éducation nationale du champ professionnel SEGPA-Habitat, sur l'existence des petits matériels dans les plateaux techniques du champ Habitat des collèges, il en ressort que certains établissements sont sous dotés en petits équipements dans plusieurs domaines d'activité (tracés/mesures-maçonnerie-matériel électroportatif-peinture-sanitaire-etc...).

Si l'achat de ce petit équipement relève a priori du budget de fonctionnement (DGF, taxes d'apprentissage, vente des OC) du collège et qu'il appartient à ce dernier de pluri-annualiser son réassort, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 4, une dotation de fonctionnement complémentaire exceptionnelle de 3 000 € par collège pour permettre un rattrapage en matière d'équipement pour le champ habitat de la SEGPA.

5. FIXER LE TARIF DES REPAS DES COLLEGIENS DU COLLEGE NELSON MANDELA D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

La Collectivité européenne d'Alsace s'est associée avec la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre du projet de restructuration du site scolaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden pour la réalisation au sein de l'immeuble d'un espace de restauration mutualisé permettant une optimisation de l'accueil d'élèves qui fréquentaient d'autres structures et les collégiens du collège Nelson Mandela, précédemment hébergés pour la restauration au lycée le Corbusier.

L'espace est en fonctionnement depuis la rentrée de septembre 2023, les 160 demi-pensionnaires du collège Nelson Mandela y déjeunent 4 jours par semaine. La Ville, organisatrice de l'approvisionnement en repas, a contracté, en accord avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), un marché de restauration avec la société Dupont Restauration. Le prix fixé dans l'accord cadre est de 7,75 € TTC par repas. La convention de gestion approuvée par la Commission Permanente n° 2023-6-12-15 du 7 juillet 2023 fixe en son article 5.1 les modalités de facturation des repas.

Ce coût direct de 7,75 € facturé par le prestataire ne peut être impacté en totalité aux familles qui précédemment payaient 3,70 € au lycée le Corbusier. Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, que la CeA facture le tarif du repas à hauteur de 4 € au collège pour l'année scolaire 2023-2024, dans le respect des flux financiers précisés dans la convention de gestion.

6. POUR PERMETTRE LA LOCATION DE VEHICULES ET ASSURER LA TELERESTAURATION DEPUIS LES CUISINES CENTRALES VERS LES SITES SATELLITES (COLLEGES ET LYCEES)

Dans le cadre de la télérestauration, les cuisines centrales assurent la livraison de repas vers les sites concernés avec des camionnettes type fourgon, non réfrigérées, équipées d'un hayon permettant un travail ergonomique des agents qui seraient contraints à porter des containers de plus de 50 kg.

Dans 3 situations, le renouvellement ou l'acquisition d'un véhicule est nécessaire. Au regard des délais de livraison d'un véhicule neuf (plus de 12 mois) et la situation sur les dérogations à la ZFE très limitées pour l'instant, il est proposé que les collèges, cités ci-dessous, puissent de contracter une location longue durée. Elle comprend l'entretien, l'assistance et l'assurance. Le barème de location repose sur le kilométrage annuel parcouru et est évolutif en cas de dépassement du kilométrage prévu. Les frais de carburant sont à la charge du collège.

Sont concernés les établissements suivants :

- Collège les ménétriers de Ribeauvillé : reprise par le collège de l'activité de livraison en lieu et place du lycée Ribeaupierre situé sur la même commune qui assurait jusqu'ici l'acheminement des denrées entre le collège et le lycée à l'aide d'un véhicule de la Région Grand Est qui est en fin de vie. La location est proposée à partir d'avril 2024 sur 24 mois, sur la base de 2 000 km par an, pour un tarif mensuel de 980 € HT. Le montant total à attribuer au collège sur la période est estimée à 28 224 € TTC.
- Collège Sébastien Brant d'ESCHAU : le collège dispose d'un véhicule en bon état doté d'un hayon mais réalise quotidiennement beaucoup de km pour assurer l'acheminement des repas entre la cuisine centrale du collège Sophie Germain et celui d'Eschau. Par ailleurs, le collège Maxime Alexandre assure la livraison de repas pour 2 sites sur le ban communal. Il dispose d'un véhicule en fin de vie qui ne permet pas un travail des ATC dans les bonnes conditions d'ergonomie. De ce fait, il est proposé de confier le véhicule du collège Sébastien Brant au collège Maxime Alexandre et de permettre au collège d'Eschau de louer un véhicule pour assurer la livraison de repas. La location est proposée à partir d'avril 2024 sur 24 mois, sur la base d'un forfait de 6 000 km par an, avec un tarif mensuel de 1200 € HT. Le montant total à attribuer au collège sur la période est estimée à 34 560 € TTC.

- Collège Maxime Alexandre de Lingolsheim : le collège assurera à partir de septembre 2024, pour une période estimée à 18 mois, la télérestauration du collège Simone Veil à Herrlisheim. Ce besoin provisoire est lié aux travaux de restructuration de la demi-pension du collège. Pour assurer la livraison des repas, il est proposé de louer un véhicule à partir de septembre 2024, sur la base de 12 000 km, pour une période de 18 mois pour un tarif mensuel de 1190 € HT. Le montant total à attribuer au collège sur la période est estimée à 25 704 € TTC.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de la location de véhicules pour assurer la télérestauration de demi-pensions et d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire à chacun des collèges pour couvrir les frais de location pour la période d'avril à décembre 2024, selon les montants suivants :

- 10 584 € de dotation de fonctionnement complémentaire au collège les Ménétriers de Ribeauvillé
- 12 960 € de dotation de fonctionnement complémentaire au collège Sébastien Brant d'Eschau
- 5 712 € de dotation de fonctionnement complémentaire au collège Maxime Alexandre de Lingolsheim

Pour 2025, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer aux mêmes collèges publics une dotation de fonctionnement complémentaire, au titre de la location d'un véhicule pour la télérestauration, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

7. POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE VISITES DE LIEUX DE MEMOIRE DES COLLEGES PUBLICS DU HAUT-RHIN

Il est proposé d'attribuer aux collèges publics du Haut-Rhin, figurant en annexe 5, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les frais de visite des lieux de mémoire durant l'année scolaire 2022/2023, à hauteur de 1 324 €, selon les conditions suivantes (délibération n°CG-2006/I-8ème/01 du Conseil Général du Haut-Rhin du 08 décembre 2005) :

- pour les élèves des classes de 3ème des collèges publics du Haut-Rhin ;
- prise en charge des frais d'entrée dans la limite de 7 € maximum par an et par élève concerné, hors frais de transport ;
- pour la visite des sites : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1ère ou la 2ème Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé.

8. POUR L'AJUSTEMENT DU CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUITE A L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS ET DES COLLEGES PRIVES, SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2024 des collèges publics d'Alsace approuvée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 20 octobre 2023 (délibération n°CD-2023-3-5-2) tient compte du nombre d'élèves communiqués par les services statistiques du Rectorat en juin N-1. Il est prévu dans les critères de calcul d'appliquer un ajustement automatique dès lors que l'évolution constatée est supérieure ou égale à 10 élèves entre les données transmises en juin N-1 et celles d'octobre N-1, basées sur les effectifs officiels constatés à la rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics figurant en annexe 6, des dotations de fonctionnement complémentaires pour ajuster le montant versé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2023 et 2024 suite à la hausse des effectifs, à hauteur de 52 360 €.

Il est également proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer au collège Sainte Marie de Ribeauvillé et au collège Notre Dame de Sion de Strasbourg, collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, une dotation de fonctionnement complémentaire pour ajuster le montant de la dotation de fonctionnement 2024, suite à l'augmentation des effectifs, à hauteur de 14 018 €.

9. PRINCIPE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS DE REPAS

9.1 POUR LE COLLEGE KATIA ET MAURICE KRAFFT DE PFASATT DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS VERS LA DEMI-PENSION DU COLEGE BOURTZWILLER DE MULHOUSE

Le Collège Katia et Maurice Krafft ne dispose pas de son propre service de restauration. La création d'une demi-pension a été actée dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2027. Depuis septembre 2023, les collégiens étaient accueillis au collège « François Villon » de Mulhouse. La situation complexe liée aux alertes à la bombe au collège François Villon ne permet pas l'accueil des collégiens de Pfastatt dans de bonnes conditions. Aussi, de manière provisoire en attendant que la situation se rétablisse et en concertation avec les collèges, il a été décidé d'accueillir les collégiens de Pfastatt au collège Bourtzwiller de Mulhouse.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires au collège public Katia et Maurice Krafft à Pfastatt afin de prendre en charge, de manière provisoire, les frais de transport vers la demi-pension du collège Bourtzwiller de Mulhouse, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

9.2 DANS LE CADRE DU PROJET « ORIENTATION SERVICES A LA PERSONNE »

Le projet d'action en Centre Alsace « orientation services à la personne », à l'initiative de la sous-préfète après la réunion du Service Public pour l'Emploi Local Centre Alsace, a pour objet de favoriser le parcours de découverte des collégiens des filières d'aide et de soin à la personne. Une visite du plateau technique du Lycée Schweisguth de Sélestat par environ 60 élèves de 4^{ème} aura lieu le 10 avril 2024.

Les 8 collèges du Centre Alsace suivants ont souhaité participer à cette action :

- Collège du Torenberg – Heiligenstein
- Collège Schuré - Barr
- Collège du Klosterwald – Villé
- Collège du Bernstein - Dambach-la-ville
- Collège du Château – Châtenois
- Collège Beatus – Sélestat
- Collège Mentel – Sélestat
- Collège JJ Waltz - Marckolsheim

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace dans le cadre du projet « Orientation services à la personne » afin de prendre en charge

les frais de transport du 10 avril 2024, à hauteur des frais engagés, sur présentation des devis.

9.3 DANS LE CADRE DU PROJET « DECATHLON DE LA CITOYENNETE »

L'association des voix citoyennes et la Communauté de Commune du Kochersberg organisent le 31 mai 2024 une grande journée « décathlon de la citoyenneté » à destination de la jeunesse du territoire. Les enjeux de cette journée sont de favoriser la collaboration, la coopération des participants au sein d'une équipe, d'une classe pour atteindre un objectif commun, celui de se dépasser en équipe en réalisant : 10 épreuves (5 de jambes et 5 de tête).

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires au collège public de la Souffel à Pfulgiesheim dans le cadre du projet « décathlon de la citoyenneté » afin de prendre en charge les frais de transport, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs, pour se rendre à Truchtersheim le 31 mai 2024.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels à hauteur de 30 683 €, telles que détaillées ci-après.

1. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'EQUIPEMENT ET MATERIELS PAR LES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable sous la forme d'un droit de tirage, dans la limite du montant annuel alloué.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer à ce titre aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 7 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 30 683 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer à divers collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant de 766 375,34 € :

- 50 428,31 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics du Bas-Rhin figurant en annexe 1 ;
 - 538 954 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;
 - 16 352,03 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 ;
 - 33 00,00 € pour les équipements du champ SEGPA Habitat, en faveur des collèges publics figurant en annexe 4 ;
 - 10 584 € pour la location de véhicule au collège les Ménétriers de Ribeauvillé ;
 - 12 960 € pour la location de véhicule au collège Sébastien Brant d'Eschau ;
 - 5 712 € pour la location de véhicule au collège Maxime Alexandre de Lingolsheim ;
 - 1 324 € pour la participation aux frais de visites de lieux de mémoire des collèges publics du Haut-Rhin figurant en annexe 5 ;
 - 52 360 € pour l'ajustement du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement suite à l'évolution des collèges publics figurant en annexe 6 ;
 - 14 018 € pour l'ajustement du calcul de la dotation de fonctionnement suite à l'évolution des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 6
 - 30 683 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur des collèges publics figurant en annexe 7 ;
- De préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T96	(1065) 65-655111-221	721 674,34 €
P194	O001	P194E01	T97	(1064) 65-655112-221	14 018,00 €
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	30 683,00 €
TOTAL					766 375,34 €

Les aides financières seront versées aux collèges publics d'Alsace en une seule fois.

- D'attribuer aux collèges publics les Ménétriers de Ribeauvillé, Sébastien Brant d'Eschau, Maxime Alexandre de Lingolsheim une dotation de fonctionnement complémentaire, au titre de la location d'un véhicule pour la télérestauration, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.
- D'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport du collège Katia et Maurice Kraft de Pfastatt dans le cadre des déplacements vers la demi-pension du collège Bourtzwiller de Mulhouse.
Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- D'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport dans le cadre du projet « orientation services à la personne » qui se tiendra le 10 avril 2024, pour les collèges publics d'Alsace suivants :
 - Collège du Torenberg – Heiligenstein
 - Collège Schuré - Barr
 - Collège du Klosterwald – Villé
 - Collège du Bernstein - Dambach-la-ville
 - Collège du Château – Châtenois

- Collège Beatus – Sélestat
- Collège Mentel – Sélestat
- Collège JJ Waltz - Marckolsheim

Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation des devis.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065)
65-655111-221.

- D'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport du collège de la Souffel de Pfulgriesheim dans le cadre du projet « décathlon de la citoyenneté » organisé le 31 mai 2024.
Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065)
65-655111-221.

- De fixer le tarif des repas facturés au collège Nelson Mandela d'Illkirch Graffenstaden à 4 €, pour l'année scolaire 2023-2024, dans le respect des flux financiers précisés dans la convention de gestion approuvée par la Commission Permanente n° 2023-6-12-15 du 7 juillet 2023.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

.